

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Quarante-troisième session (25^e session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/48/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 31, 38 et 39.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 31, figure dans le rapport général (document A/48/26).
3. Le rapport sur le point 31 figure dans le présent document.
4. En l'absence du président et en raison de l'indisponibilité des vice-présidents, M. Li Feng Schrock (Allemagne) a assuré la présidence ad hoc de la réunion.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTEME DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/43/1 et MM/A/43/2.
6. Ouvrant la séance, le président s'est félicité de l'adhésion d'Israël au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), entré en vigueur à l'égard d'Israël le 1^{er} septembre 2010. Il s'est aussi félicité du dépôt de l'instrument d'adhésion du Kazakhstan au Protocole de Madrid le 8 septembre 2010. Le président a ensuite fait observer que ces adhésions porteraient à 83 le nombre de parties contractantes au Protocole de Madrid et à 85 le nombre total de membres du système de Madrid.
7. La délégation du Tadjikistan a prononcé une déclaration au nom de Son Excellence M. Farrukh Hamraliev, ministre du développement économique et du commerce (document A/48/26), dont un extrait est reproduit ci-dessous :

“La région de l'Asie centrale dispose d'un prodigieux potentiel de développement économique et il est très important de renforcer les activités de l'OMPI dans cette région. Des actions sont actuellement menées à l'initiative du Ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan, en collaboration avec l'OMPI et d'autres institutions des Nations Unies, en vue d'améliorer et d'aligner la législation existante dans le domaine de la propriété intellectuelle sur les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). En outre, la question de l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle tenant compte du développement économique de la République du Tadjikistan est en cours de discussion avec les organes concernés de l'OMPI et, à cet égard, le Tadjikistan compte sur l'appui de l'Organisation. À l'initiative du Ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan, un projet de loi a été élaboré en vue de l'adhésion de la République du Tadjikistan au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, qui recèle un fort potentiel pour la croissance économique du pays. L'adhésion de la République du Tadjikistan au protocole précité est attendue d'ici à la fin de 2010. La question de l'adhésion à d'autres instruments prioritaires administrés par l'OMPI est aussi à l'examen”.
8. La délégation du Tadjikistan a également exprimé la satisfaction de son gouvernement concernant la coopération assurée par l'OMPI en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle à même de contribuer au développement économique du pays. Elle a estimé que la coopération entre le Gouvernement tadjik et l'OMPI apporterait une contribution très positive au développement économique national.
9. Le directeur général de l'OMPI a informé la délégation du Tadjikistan de sa satisfaction et de celle de l'ensemble des parties prenantes du système de Madrid concernant la décision de la République du Tadjikistan d'adhérer au Protocole de Madrid. Il a déclaré qu'une seule partie contractante resterait donc liée uniquement par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et que la perspective d'un système de Madrid unifié était envisageable dans un avenir proche.

10. Les délibérations ont ensuite eu lieu sur la base du document MM/A/43/1 (Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye)).
11. Le Secrétariat a indiqué que ce document contenait un rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique approuvé par l'assemblée à sa session précédente. Le Secrétariat avait le plaisir d'annoncer que des progrès significatifs avaient été réalisés dans la mise en œuvre de ce programme et qu'un calendrier révisé pour la mise en œuvre de la phase II du programme avait été soumis à l'assemblée pour examen.
12. L'assemblée :
 - i) a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme de modernisation informatique; et
 - ii) a pris note du calendrier révisé de mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique, qui devrait s'achever en décembre 2012.
13. Les délibérations qui ont suivi ont eu lieu sur la base du document MM/A/43/2 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).
14. En présentant le document MM/A/43/2, le Secrétariat a indiqué que des progrès considérables avaient été réalisés dans la construction de la base de données répertoriant les indications acceptables de produits et de services aux fins des procédures du système de Madrid (base de données des produits et services du système de Madrid) dans les trois langues de travail du système de Madrid. La base de données serait donc opérationnelle dans les délais prévus. Le Secrétariat a aussi indiqué que le Bureau international avait entrepris un certain nombre d'activités de coopération avec les offices intéressés en vue de mettre également la base de données à disposition dans d'autres langues.
15. La délégation de la Chine a félicité le Bureau international pour le travail réalisé dans l'élaboration de la base de données des produits et services du système de Madrid. Elle a rappelé qu'en vertu d'un mémorandum d'accord bilatéral conclu avec l'OMPI, le Gouvernement chinois coopérait très activement de manière à ce que les termes chinois soient progressivement intégrés dans la base de données en question. La délégation de la Chine a indiqué qu'elle poursuivrait sa coopération étroite avec l'OMPI aux fins de la mise en œuvre de ce projet.
16. La délégation de la République de Corée a fait part de sa satisfaction concernant les progrès réalisés par le Bureau international dans la mise en œuvre de ce projet et a déclaré qu'elle envisagerait de fournir quelque 15 000 indications acceptables pour l'office de la République de Corée, en vue de leur intégration dans la base de données. Elle a aussi fait part de son intention d'établir un lien entre le système de dépôt électronique de son office et le moteur de recherche permettant d'accéder à la base de données des produits et services du système de Madrid dès que celle-ci serait accessible au public.
17. L'assemblée a pris note du rapport figurant dans le document MM/A/43/2.

[Fin du document]